



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Statut des magistrats de la Mission de l'Adoption Internationale

Question écrite n° 560

Texte de la question

M. Frédéric Barbier attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation de(s) magistrat(s) exerçant au sein de la sous-direction des Français de l'étranger et plus exactement à la mission de l'adoption internationale (MAI). Il souhaite connaître le statut juridique de ces magistrats. Il souhaite par ailleurs savoir si ces magistrats exercent en leur qualité de magistrats judiciaires (distinction faite si opérant, selon qu'ils signent en faisant état de leur qualité de « magistrat » ou non).

Texte de la réponse

Jusqu'au mois de septembre 2017, une magistrate de l'ordre judiciaire était en poste au sein de la Mission de l'adoption internationale, en qualité d'adjointe au chef de service. L'intéressée sera prochainement remplacée par une autre magistrate judiciaire. S'agissant de fonctions exercées dans le cadre d'une mise à disposition, le magistrat en poste conserve son statut pendant l'exercice de ses fonctions et peut, à ce titre, signer en faisant état de sa qualité de magistrat.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Barbier](#)

Circonscription : Doubs (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 560

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 novembre 2017

Question publiée au JO le : [8 août 2017](#), page 4083

Réponse publiée au JO le : [21 novembre 2017](#), page 5751